

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 27/01/2025

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025 à 20h30

Date de Convocation : 22.01.25

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 22.01.25

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOUEILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés :

Secrétaire de séance : MENOUEILLARD Marc

Etaient présents : M. et Mme DALOZ et Mme PIETRIGA Anne-Marie

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 16 décembre 2024 : sans observation

1 Subventions 2025 (délibération)

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la liste des subventions demandées pour l’année 2025. Après avoir délibéré le conseil Municipal approuve à l’unanimité la liste des subventions accordées aux associations et aux personnes de droit privé ci-dessous.

Subventions accordées 2025	
ACCA DOMPIERRE SUR MONT	300 €
ADMR D ORGELET (repas)	100 €
ADMR D'ORGELET	100 €
ADOT	100 €
AFM JURA	100 €
AFM TELETHON	100 €
AMICALE DONNEURS DE SANG ORGELET	100 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	100 €
CENTRE REGIONAL LEON BERARD	100 €
COMITE D'ANIMATION	300 €
CROIX ROUGE (épicerie sociale)	100 €
ENTRAIDE	100 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	100 €
JURA LACS	100 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
MAISON FAMILIALE RURALE	100 €
MAPO	100 €
BFO	100 €
PARENTS D'ELEVES	100 €

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

PEP	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SCLEROSES EN PLAQUES	100 €
SECOURS POPULAIRE	100 €
SEMONS L'ESPOIR	100 €
SOUVENIR Français	100 €
LES BALLADINS DU CHÂTEAU	100 €
AMICALE POMPIERS ORGELET	100 €
ORGELET RANDO	100 €
ARA 39	100 €
AC COMTOIS	100 €
DOMPIERRE DE FRANCE	300 €

2 Récupérateurs eaux pluviales (délibération)

Suite à une étude très détaillée du fonctionnement de la station d'épuration de Dompierre-sur-Mont, il apparaît que le pourcentage d'eaux pluviales dans les eaux usées est relativement important.

La performance pourrait être nettement améliorée si les eaux pluviales étaient détournées du réseau unitaire.

Dans un 1er temps, la commune pourrait envisager que les habitants disposants d'un réseau unitaire puissent s'équiper de récupérateurs d'eaux afin de collecter l'eau des chéneaux.

Consulté sur ce point la préfecture a répondu que « *"Terre d'Emeraude communauté a la compétence assainissement sur la commune de Dompierre-sur-Mont, mais la commune a toujours la compétence communale eaux pluviales. La commune peut subventionner, si elle le désire et après une délibération l'actant, les particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie (Selon le montant qu'elle désire).*

J'attire cependant votre attention sur le fait que seule la mise en place de récupérateurs d'eaux n'apportera qu'un faible impact sur la quantité d'eau de pluie détournée du réseau unitaire ».

Cependant une subvention pourrait avoir un effet incitatif auprès de la population, s'il s'avérait que peu de gens sont intéressés, l'opération sera rapidement close.

Le conseil municipal approuve à 9 voix pour, 2 voix contre une participation de 50 % de l'achat d'un récupérateur avec un maximum de 100 €

3 Arboretum / ACCA

Dans le cadre du développement du tourisme familial sur la commune le conseil s'était prononcé favorablement pour un aménagement de l'arboretum situé derrière la cabane de chasse. Dans un 1er temps il s'agit du nettoyage du jeune peuplement, élagage.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Le conseil décide à l'unanimité de confier la mission à l'ONF pour un montant de 1300.00 € H.T., sous couvert de la demande de l'obtention d'une subvention auprès de Terre d'Emeraude Tourisme ou d'autres financeurs.

ACCA

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la reconduction du bail et autorise Monsieur Guy PIETRIGA, Maire de la commune de DOMPIERRE-SUR-MONT à signer le bail avec Monsieur Michel JANOD, Président de l'A.C.C.A. de DOMPIERRE-SUR-MONT

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 : La commune de DOMPIERRE-SUR-MONT loue à l'A.C.C.A. de DOMPIERRE-SUR-MONT en vertu des dispositions de la loi du 10/07/1964 et du décret du 6/10/1966, le droit de chasse sur les terrains communaux pour lesquels opposition avait été faite lors de la constitution de l'A.C.C.A.

Art. 2 : Le loyer annuel est fixé à 229,31 €.

Art. 3 : Le bail débutant le 1er novembre 2024 se terminera le 31 octobre 2033.

Art. 4 : Le paiement s'effectuera chaque année au 15 novembre à la Caisse de Monsieur le Receveur Municipal. Son montant sera révisable chaque année au 15 octobre selon l'indice des fermages.

4 Aire de jeux sécurisation

Suite à la vérification de l'aire de jeux par Systèmes Plus, divers travaux sont envisagés, ainsi que la remise aux normes de certains éléments endommagés. Le dossier de sécurité est confié à Claude Poncet et à la secrétaire de mairie, qui définiront les priorités et établiront un planning.

Dans un premier temps, les rondins seront remplacés, une ouverture sera créée en face du passage piéton, et le filet sera remplacé. La clôture définitive de l'ensemble de la surface sera envisagée ultérieurement.

Le conseil délibère à l'unanimité pour que, conformément au plan de sécurisation du village, les employés intercommunaux soient sollicités pour supprimer la haie qui obstrue la visibilité depuis le passage piéton.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

5 Commission des impôts

Dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale le service des finances publiques demande que la commission soit convoquée le vendredi 7 février 2025 à 9h00 en mairie de Dompierre sur Mont.

La CCID émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Sont membres de droits

Titulaires	Suppléants
M. PONCET Claude	M. FATON Jean-Claude
M. CHAUVIN Romain	M. TURPIN Gilbert
Mme JANOD Nelly	Mme DUMARAIS Angélique
M. BAKKER Jilles	Mme MILLET Elodie
M. BECAUD Thierry	Mme DUBOZ Anaëlle
M. FATON Richard	M. KHIARI Abdalla

D'ores et déjà Romain Chauvin et Richard FATON seront indisponibles, leurs secrétaires suppléants seront contactés.

6 DECI

Lors de la dernière entrevue relative à l'implantation de la réserve incendie, deux entreprises sur trois avaient été retenues, à condition qu'elles présentent une proposition plus détaillée de l'ensemble des travaux.

À ce jour, Éric DAVID, chargé de la maîtrise d'œuvre, n'a pas encore reçu de réponse.

7 Maîtrise d'œuvre lotissement

Le cabinet Alban Vuillemet a proposé que le cabinet Boudier Ingénieries assure la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement. 1ère étape indispensable vers le permis d'aménager.

Le conseil approuve à l'unanimité ce choix pour un montant de 5 500 € H.T.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Questions diverses :

- a) Saisine du défenseur des droits par les époux Daloz. Rapport de M. Caillon, défenseur des droits.

Robert Daloz a distribué un document aux conseillers municipaux. Après en avoir pris connaissance, Le maire indique qu'il n'a pas sollicité de sa propre initiative le défenseur des droits mais proposé dans un souci d'apaisement, une « table ronde » suite à une réclamation des époux Daloz.

Le maire lit le rapport du défenseur des droits :

**République Française
Le Défenseur des droits
Mission Médiation avec les services publics**

Michel CAILLON
Délégué du Défenseur des Droits
Direction Départementale des
Territoires
4, rue du Curé Marion
39000 LONS LE SAUNIER

Monsieur le Maire

Pour faire suite à la réclamation de Monsieur et Madame DALOZ Robert domiciliés 10, rue du Château 39270 DOMPIERRE-SUR-MONT qui considéraient être spoliés par la mairie de DOMPIERRE -SUR-MONT d'une parcelle de terrain en prêt à usage depuis plus de 25 ans alors qu'ils avaient fait une proposition d'achat ; le 02 septembre 2024, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Maire pour demander son avis.

Par courrier du 06 septembre 2024, Monsieur le Maire m'adresse un dossier détaillé. et complet justifiant son achat, il propose en ces termes « une table ronde afin que la vérité soit enfin établie. Si M. et Mme DALOZ sont présents, je viendrai accompagné de mon premier adjoint ».

Rendez-vous a été fixé le 9 décembre 2024 à 10 heures à la Direction Départementale des Territoires, 4, rue Curé Marion à Lons-le-Saunier.

Etaient présents : Monsieur le Maire et son premier Adjoint, Monsieur et Madame DALOZ et leur fille.

J'ai demandé à ce que la réunion se passe cordialement.

Dans un premier temps, sont restés, Monsieur et Madame DALOZ qui voulaient des explications sur la décision prise au cours d'un repas annuel des Conseillers du 12 décembre 2022 qui aurait déclenché l'achat de ce terrain.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Monsieur le Maire s'est expliqué en justifiant que la commune était en recherche de terrain depuis plusieurs années pour un projet de lotissement et que c'était le seul endroit qui pouvait être retenu pour la construction.

C'est alors que la fille de Mr. et Mme DALOZ est entrée et a demandé à Mme DALOZ de sortir.

Elle a pris la parole, ne laissant pas parler son père. A chaque prise de parole, elle le repoussait de la main.

La réunion s'est tenue avec un monologue dans une cacophonie qui empêchait la concentration du personnel du bureau d'à côté et qui a demandé de faire cesser le bruit.

A chaque intervention de Mr le Maire, il était systématiquement interrompu dans ses explications.

J'ai demandé à Monsieur le Maire la possibilité de leur laisser pâturer les chevaux. Il m'a répondu que Mr et Mme DALOZ disposent gratuitement du terrain depuis son acquisition par la mairie.

Ne trouvant pas la possibilité de trouver un dialogue constructif, j'ai demandé à lever la séance peu avant 11 heures.

Il est laissé toute latitude à Monsieur le Maire de saisir le Tribunal en cas de harcèlement.

En raison des éléments recueillis au cours de cette réunion, je considère que le rôle du Défenseur des droits est clos.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.
Michel CAILLON

Pour revenir au tract diffusé au conseil municipal, le maire en rappelle les grandes lignes . Rien de nouveau sous le soleil. Robert Daloz conteste la baisse de la population. Revient au passé sans tenir compte des évolutions récentes.

Aucun mot sur la disparition de la classe de Poids-de-Fiole, la faiblesse du produit des impôts, l'évolution du locatif vers de courtes durées.

Il demande des explications, ignorant que les décisions du conseil sont souveraines.

Suit, la théorie du complot disant que les conseillers municipaux sont les victimes du maire, ce sur quoi ils se sont unanimement élevés, et renouvellent leur soutien au maire.

Bizarrement M. Daloz suggère un temps de réflexion et une participation des habitants au projet. Personne ne se souvient qu'il se soit manifesté pour le lotissement des frênes alors qu'il était au conseil municipal.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Pour conclure le maire indique que la seule raison qui motive M. et Mme Daloz est qu'ils sont furieux de ne pas avoir obtenu le terrain qu'ils convoitaient. Ils ne sont guidés que par leur égoïsme et un esprit de vengeance. Le maire avoue qu'il est épuisé par ces procédures qui le visent directement alors que les décisions ont été prises à l'unanimité. En résumé :

L'avenir des enfants du village leur importe peu. Les charges pesant sur la population les laissent indifférents : la surenchère sur le prix d'achat et les procédures contentieuses par avocats interposés pourraient coûter cher à la commune. Et surtout leurs incessantes manœuvres nuisent au bon fonctionnement du secrétariat et du travail du maire.

b) Communication CADA (commission d'accès aux documents administratifs).

Des procédures ont été lancées par les époux Daloz. Le maire et la secrétaire de mairie sont constamment sollicités pour constituer des dossiers auprès d'un cabinet d'avocats lyonnais.

La CADA a été saisie au prétexte que les comptes rendus de conseil ne sont pas rendus immédiatement publics, ou les convocations non conformes, etc. etc. Il est probable que les « ténors du barreau » trouveront quelque chose. Ce sera dans tous les cas au détriment de la commune.

Dans une commune de 200 habitants, avec un secrétariat à temps partiel et sans assistance juridique, cela représente une charge de travail considérable qui ne fait que pénaliser le fonctionnement de notre mairie. Mais de cela, M. et Mme Daloz ne semblent pas se soucier le moins du monde.

En fin de séance, M. Daloz a demandé la parole. Dans un premier temps le maire a hésité à lui donner car il n'apportait aucun élément nouveau. Dès qu'il a pu s'exprimer il a dit que le maire n'était pas digne de sa fonction. Puis il l'a traité de menteur, enfin, poussé dans ses derniers retranchements il a avoué qu'il l'avait traité de voleur lors d'une précédente rencontre. Il est clair que le terrain n'a que peu d'importance dans cette discussion, la famille Daloz ne cherche qu'à dresser la population contre son maire.

Malheureusement, à force de pétition, de porte à porte, d'accusations non fondées et de propos haineux, on doit constater qu'il a partiellement réussi.

c) Repas des aînés (colis)

Le repas s'est très bien déroulé.

Les colis ont été particulièrement appréciés et nous avons reçu de nombreux retours positifs sur cette journée.

La séance est levée à 22h30.